

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2
de l'Association des hôteliers du Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec
(« AHQ-ARQ »)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L'AHQ-ARQ À HQT

ÉTUDE DE BALISAGE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES EMPLOYÉS D'HYDRO-QUÉBEC

1. **Références :** (i) B-0020, page 10 (PDF 12), tableau 2;
 (ii) B-0020, annexe B, page 19 (PDF 21), # 1 à 8;
 (iii) R-3980-2016, B-0028, annexe C, page 8 (PDF 36), tableau 2;
 (iv) R-3980-2016, annexe B, page 19 (PDF 47), # 1 à 8;
 (v) B-0020, annexe B, page 20 (PDF 22), # 36 à 39;
 (vi) B-0147, page 5 (PDF 7).

Préambule :

(i) «

Emplois	Nombres de titulaires appariés	
	Dans l'enquête	Chez Hydro-Québec
■ Cadres intermédiaires	26	749
■ Cadres de maîtrise	237	988
■ Professionnels	114	1 025
■ Spécialistes	1 033	4 317
■ Ingénieurs	1 630	1 966
■ Technologues	762	2 340
■ Métiers	1 349	5 044
■ Bureau	394	2 212
Total	5 545	18 641
Proportion des titulaires couverts par l'étude	30 %	

(ii) «

#	Titre des emplois à l'étude	Groupe d'employés
1	Chef Centrales II	Cadres intermédiaires
2	Directeur(trice) adjoint(e) comptabilité générale et États financiers	Cadres intermédiaires
3	Chef Affaires publiques et médias	Cadres intermédiaires
4	Chef Analyse des états financiers	Cadres intermédiaires
5	Chef Planification des approvisionnements	Cadres intermédiaires
6	Chef Opérations Santé Sécurité au travail	Cadres intermédiaires
7	Chef Centrales soutien	Cadres intermédiaires
8	Chef Ressources humaines	Cadres intermédiaires

(iii) «

Tableau 2
Proportion des titulaires couverts par l'étude, par groupe d'employés

Emplois	Nombres de titulaires appariés	
	Dans l'enquête	Chez Hydro-Québec
➤ Cadres intermédiaires	40	528
➤ Cadres de maîtrise	119	820
➤ Professionnels	100	962
➤ Spécialistes	596	3 733
➤ Ingénieurs	1 402	1 648
➤ Technologues	815	2 448
➤ Métiers	1 353	5 454
➤ Bureau	873	2 591
Total	5 298	18 184
Proportion des titulaires couverts par l'étude		29 %

(iv) «

#	Titre des emplois à l'étude	Groupe d'employés
1	Chef Affaires publiques et médias	Cadres intermédiaires
2	Chef Centrales II	Cadres intermédiaires
3	Directeur(trice) adjoint(e) États financiers	Cadres intermédiaires
4	Chef Analyse des états financiers	Cadres intermédiaires
5	Chef Approvisionnement de biens et services	Cadres intermédiaires
6	Chef Communication interne	Cadres intermédiaires
7	Chef adjoint(e) Centrales	Cadres intermédiaires
8	Chef Ressources humaines	Cadres intermédiaires

(v) «

36	Ingénieur(e) expert	Ingénieurs
37	Ingénieur(e) principal	Ingénieurs
38	Ingénieur(e) pleinement qualifié	Ingénieurs
39	Ingénieur(e) entrée	Ingénieurs

(vi) Un des critères de sélection pour l'identification du marché de référence est de « Posséder une structure organisationnelle comparable à celle d'Hydro-Québec ».

Demandes :

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez fournir la liste des groupes d'emploi présents chez Hydro-Québec qui ne sont pas inclus dans le tableau 2 avec, pour chacun de ces groupes, le nombre de titulaires chez Hydro-Québec.

Réponse :

1 **Le tableau suivant présente les groupes d'emploi exclus du balisage et l'effectif**
 2 **associé en date du 31 décembre 2020.**

3 **L'effectif de l'ensemble des groupes exclus du balisage représente environ 7 %**
 4 **de l'effectif total d'Hydro-Québec.**

Tableau R1.1
Groupes d'emploi exclus du balisage

Groupe d'emploi	Effectif Hydro-Québec
Constables	16
Employés de réseau	157
Scientifiques	280
Employés de chantiers	552
Bureau non syndiqué	143
Cadres de direction et cadres supérieurs	172
Total	1 320

1.2 Relativement à la référence (i), veuillez fournir la liste de tous les groupes d'emploi présents chez Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») et pour chacun de ces groupes, le nombre de titulaires chez le Transporteur.

Réponse :

5 **Le tableau suivant présente la liste des groupes d'emploi présents chez le**
 6 **Transporteur et l'effectif associé en date du 31 décembre 2020.**

Tableau R1.2
Groupes d'emploi présents chez le Transporteur au 31 décembre 2020

Groupe d'emploi	Effectif Transporteur
Cadres intermédiaires	88
Cadres de maîtrise	229
Professionnels	40
Ingénieurs	404
Spécialistes	251
Techniciens	526
Métiers	1323
Bureau syndiqué	80
Bureau non syndiqué	1
Employés de réseau	126
Cadres de direction et cadres supérieurs	22
Total	3 090

1.3 Veuillez fournir un tableau du même type que le tableau 2 de la référence (i) mais pour les titulaires du Transporteur seulement.

Réponse :

1 **Le tableau suivant présente, pour le Transporteur, l'effectif apparié et l'effectif**
 2 **total par groupe d'emploi.**

**Tableau R1.3
 Nombre de titulaires appariés**

Groupe d'emploi	Dans l'enquête	Chez le Transporteur
Cadres intermédiaires	0	88
Cadres de maîtrise	0	229
Professionnels	0	37
Spécialistes	1	251
Ingénieurs	372	404
Techniciens	296	526
Métier	269	1 323
Bureau	45	80
Total	983	2 938

1.4 Veuillez fournir un tableau du même type que le tableau 2 de la référence (i) mais pour les titulaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») seulement.

Réponse :

3 **Le Transporteur ne dispose pas de l'information sur les titulaires du**
 4 **Distributeur. De plus, il précise que la demande n'est pas pertinente à l'étude de**
 5 **balisage de rémunération globale d'Hydro-Québec demandée par la Régie dans**
 6 **son dossier tarifaire.**

1.5 L'AHQ-AHQ constate que le nombre de cadres intermédiaires couverts par l'étude est passé de 40 à la référence (iii) à 26 à la référence (i). Veuillez fournir la ventilation des 26 cadres intermédiaires de la référence (i) sur les huit titres d'emplois de la référence (ii).

Réponse :

- 1 Le tableau suivant présente la ventilation des cadres intermédiaires de la
 2 référence (i).

Tableau R1.5
Ventilation des cadres intermédiaires dans le balisage de 2020

#	Titre des emplois à l'étude	Nombre de titulaires
1	Chef Centrales II	4
2	Directeur(trice) adjoint(e) comptabilité générale et États financiers	1
3	Chef Affaires publiques et médias	1
4	Chef Analyse des états financiers	1
5	Chef Planification des approvisionnements	1
6	Chef Opérations Santé Sécurité au travail	1
7	Chef Centrales soutien	12
8	Chef Ressources humaines	5

- 1.6 Veuillez fournir la ventilation des 40 cadres intermédiaires de la référence (iii) sur les huit titres d'emplois de la référence (iv).

Réponse :

- 3 Le tableau suivant présente la ventilation des cadres intermédiaires de la
 4 référence (iii).

Tableau R1.6
Ventilation des cadres intermédiaires dans le balisage de 2015

#	Titre des emplois à l'étude	Nombre de titulaires
1	Chef Centrales II	6
2	Directeur(trice) adjoint(e) États financiers	1
3	Chef Affaires publiques et médias	1
4	Chef Analyse des états financiers	1
5	Chef Approvisionnement de biens et services	3
6	Chef Communication interne	1
7	Chef adjoint(e) Centrales	22
8	Chef Ressources humaines	5

- 1.7 Veuillez justifier la différence (par des abolitions et/ou des changements de noms, par exemple) entre les huit premiers titres d'emplois apparaissant à la référence (iv) et les huit premiers titres d'emplois apparaissant à la référence (ii).

Réponse :

1 L'essentiel de l'écart entre 2015 et 2020 pour les emplois de cadres
2 intermédiaires découle de la restructuration des activités du Producteur au
3 niveau de ses Chefs Centrales et Chefs adjoint Centrales devenus Chefs
4 Centrales soutien. Le nombre total de titulaires appariés pour ces deux emplois
5 est passé de 28 à 16.

6 De plus, l'emploi de Chef Communications interne a été remplacé par l'emploi
7 de Chef Opérations Santé Sécurité au travail. Un des deux emplois représentant
8 la fonction Communications chez Hydro-Québec a été remplacé par un emploi
9 de la famille Santé et sécurité, cette activité ayant pris beaucoup d'ampleur dans
10 l'entreprise depuis 2015.

11 Les autres changements sont liés à l'évolution des titres d'emplois au sein de
12 l'entreprise.

- 1.8 Veuillez expliquer, en ajoutant des exemples au besoin, pourquoi les titulaires du groupe d'employés Ingénieurs ne se retrouvent pas tous dans les quatre titres d'emplois de la référence (v), tel qu'il appert de la référence (i).

Réponse :

13 Les employés syndiqués au Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-
14 Québec (SPIHQ) n'occupant pas des fonctions d'ingénieur n'ont pas été
15 appariés. La plupart occupent des emplois de spécialistes. En effet, le libellé du
16 certificat d'accréditation du SPIHQ fait en sorte que tous les ingénieurs
17 membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) sont représentés par ce
18 syndicat (à l'exception des cadres intermédiaires et plus).

- 1.9 L'AHQ-ARQ constate, à partir des références (i) et (iii), que le nombre de cadres intermédiaires chez Hydro-Québec a augmenté de 29 % depuis le dossier R-3980-2016. Veuillez indiquer si une telle augmentation est prise en compte dans l'étude de balisage du dossier actuel comme un avantage sur la rémunération en faveur des employés d'Hydro-Québec qui ont accès à une meilleure rémunération en accédant à la création de postes de cadres. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.

Réponse :

19 Cette augmentation de l'effectif des cadres intermédiaires s'explique par
20 l'évolution du contexte d'affaires d'Hydro-Québec depuis les dernières années.
21 Elle reflète la réalité opérationnelle de l'entreprise notamment en ce qui a trait
22 au démarrage de plusieurs projets de grande envergure ayant nécessité des
23 restructurations.

1 **On doit noter que les processus d'évaluation des emplois et de dotation chez**
2 **Hydro-Québec permettent de s'assurer que les employés réalisent les tâches**
3 **des emplois auxquels ils sont assignés et pour lesquels ils sont rémunérés.**

4 **De plus, les études de balisage visent à comparer la rémunération offerte par**
5 **une organisation avec celle offerte pour des emplois comparables dans les**
6 **organisations composant son marché de référence. La progression des**
7 **employés dans l'organisation n'est donc pas considérée dans ce type d'étude.**

1.10 Veuillez expliquer comment la firme Normandin Beaudry s'est assurée du respect du critère de sélection de la référence (vi) cité en préambule.

Réponse :

8 **Normandin Beaudry a réalisé une analyse qualitative à partir d'information**
9 **publique et à partir de sa connaissance de ces organisations afin d'apprécier le**
10 **niveau de comparabilité des structures organisationnelles avec celles d'Hydro-**
11 **Québec.**

1.11 Veuillez indiquer si le ratio d'encadrement (nombre d'employés par cadre) est un facteur pour vérifier si les organisations sélectionnées pour le marché de référence de l'étude de la firme Normandin Beaudry possèdent une structure organisationnelle comparable à celle d'Hydro-Québec, tel que mentionné à la référence (vi).

Réponse :

12 **Normandin Beaudry tient à préciser que le terme « structure organisationnelle »**
13 **réfère à la structure de l'entreprise, soit le nombre de vice-présidences, de**
14 **niveaux hiérarchiques, de divisions et d'unités d'affaires, de même que la**
15 **multiplicité des sites. Le ratio d'encadrement n'est donc pas un facteur utilisé**
16 **pour comparer la structure organisationnelle.**

17 **De plus, cette donnée n'est pas disponible dans la base de données remun et**
18 **n'a pas été recueillie dans les enquêtes fermées.**

1.12 Veuillez comparer le ratio d'encadrement (nombre d'employés par cadre) d'Hydro-Québec avec ce même ratio pour le marché de référence de l'étude de la firme Normandin Beaudry.

Réponse :

19 **Voir la réponse à la question 1.11.**

2. **Référence** : B-0020, annexe A, pages 17 et 18 (PDF 19 et 20).

Préambule :

Le tableau de la référence présente la liste des 44 organisations identifiées pour constituer le marché de référence de l'étude de balisage, notamment en identifiant les organisations pour lesquelles une enquête fermée du secteur de l'hydroélectricité et d'industries connexes au Canada a été utilisée (code B).

Demandes :

2.1 Veuillez définir le terme « *industries connexes* » du secteur de l'hydroélectricité dans le contexte de la référence.

Réponse :

1 **Le terme « industries connexes » réfère aux organisations liées à ce secteur, par**
2 **exemple, par la similitude des activités ou l'interdépendance, augmentant les**
3 **chances d'avoir des emplois similaires et comparables.**

2.2 Veuillez expliquer le code B pour l'organisation Bell Canada dans le tableau de la référence.

Réponse :

4 **Le code B pour l'organisation Bell Canada signifie que cette organisation a**
5 **participé à l'enquête fermée du secteur de l'hydroélectricité et d'industries**
6 **connexes au Canada et a fourni des données pour des emplois repères**
7 **identifiés pour cette enquête.**

2.3 Veuillez expliquer pourquoi l'organisation Énergir n'aurait pas un code B dans le tableau de la référence.

Réponse :

8 **Lors de l'étape de sollicitation, afin de limiter la demande d'information et ainsi**
9 **favoriser la participation, Normandin Beaudry a préféré solliciter Énergir pour**
10 **l'enquête du secteur industriel québécois.**

2.4 Veuillez expliquer pourquoi l'organisation Rio Tinto n'aurait pas un code B dans le tableau de la référence alors qu'elle gère un réseau hydroélectrique important au Québec.

Réponse :

1 Lors de l'étape de sollicitation, afin de limiter la demande d'information et ainsi
 2 favoriser la participation, Normandin Beaudry a préféré solliciter Rio Tinto pour
 3 l'enquête du secteur industriel québécois.

3. **Références :** (i) B-0020, page 13 (PDF 15);
 (ii) B-0149, page 3 (PDF 5);
 (iii) B-0150, page 21.

Préambule :

- (i) « Pour les emplois syndiqués, les points milieux et les maximums d'échelles salariales ont été ramenés sur une base de 35 heures. »
- (ii) « De plus, dans les analyses requises pour les arbitrages de différends, la méthodologie reconnue visant à exprimer la valeur de la rémunération globale selon un taux horaire par heure réellement travaillée, on doit donc tenir compte des différentes clauses des conventions collectives, incluant les vacances et les horaires de travail. En ce qui a trait à l'étude pour Hydro-Québec, les éléments à baliser sont clairement identifiés dans la décision D-2018-067 et sont les suivants : salaire de base, rémunération incitative, régime de retraite et assurance collective (pendant la vie active et la retraite). Enfin, comme mentionné dans notre rapport, la source principale de données de marché utilisée pour l'étude pour Hydro-Québec est **remun**, l'enquête de rémunération globale de Normandin Beaudry. Bien que celle-ci regroupe l'information requise pour baliser les éléments de la rémunération globale identifiés par la Régie, celle-ci ne collige pas l'ensemble des informations habituellement incluses dans les conventions collectives des employés. » (Nous soulignons)
- (iii) « Cette définition de la rémunération globale est transposée dans une équation qui précise les éléments couverts et se présente comme suit.

$$\begin{array}{r}
 \text{Rémunération} \\
 \text{globale par} \\
 \text{heure travaillée} \\
 = \frac{\text{Rémunération} \\
 \text{directe} + \text{Rémunération} \\
 \text{indirecte}}{\text{Heures normales} - \text{Heures chômées} \\
 \text{payées}} \\
 = \frac{\text{Rémunération} \\
 \text{annuelle}}{\text{Heures de pré-} \\
 \text{sence au travail}}
 \end{array}$$

[...]

Les heures normales correspondent à la durée habituelle de travail. Les heures chômées payées couvrent les périodes d'absence rémunérées, soit les congés annuels, les jours fériés et les congés mobiles, les congés de maladie et les autres congés payés. Les heures de présence au travail sont ainsi déterminées en déduisant les heures chômées payées du nombre d'heures annuelles normales. »
(Nous soulignons)

Demandes :

- 3.1** Veuillez décrire en détail la méthode du calcul mentionné en référence (i) en fournissant notamment les intrants qui ont été utilisés.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 5.3 de la DDR numéro 1 de Optimum Actuaire &**
2 **conseillers à la pièce HQT-10, Document 3.2.**

- 3.2** Veuillez indiquer si les nombres d'heures de vacances, de jours fériés, de congés de maladie et de temps supplémentaire ont été pris en compte pour effectuer le calcul de la référence (i). Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 3.1 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
4 **HQT-10, Document 1.6**

- 3.3** Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez décrire les modalités de vacances consenties par l'entreprise (par exemple, 4 semaines de vacances après une année de service).

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 3.2 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
6 **HQT-10, Document 1.6**

- 3.4** Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez décrire les modalités de journées de maladie consenties par l'entreprise (par exemple, 10 jours multipliés par le nombre d'années de service, renouvelables à chaque année).

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 3.2 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
8 **HQT-10, Document 1.6.**

- 3.5** Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez fournir le nombre d'heures moyen de vacances par année pour les employés d'Hydro-Québec et le nombre d'heures de vacances annuelles pour la moyenne du marché de référence, observées lors de l'année la plus récente où ces informations sont disponibles.

Réponse :

- 1 **Le Transporteur estime que les informations demandées par l'intervenant se**
2 **rappellent à un niveau de détail qui dépasse le cadre d'analyse de la présente**
3 **demande. Le Transporteur n'a pas à élaborer des documents pour le seul**
4 **bénéfice de l'intervenant.**

- 3.6** En vous basant sur l'expérience de Normandin Beaudry, veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle le nombre de jours de vacances annuelles est plus avantageux pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec par rapport à la moyenne du marché de référence.

Réponse :

- 5 **Voir la réponse à la question 3.1 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
6 **HQT-10, Document 1.6 pour une estimation de l'impact que pourrait avoir l'ajout**
7 **des jours de vacances et des jours fériés sur les résultats de l'étude de balisage.**

- 3.7** Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez fournir le nombre d'heures moyen de maladie par année pour les employés d'Hydro-Québec et le nombre d'heures annuelles de maladie pour la moyenne du marché de référence, observées lors de l'année la plus récente où ces informations sont disponibles.

Réponse :

- 8 **Le Transporteur estime que les informations demandées par l'intervenant se**
9 **rappellent à un niveau de détail qui dépasse le cadre d'analyse de la présente**
10 **demande. Le Transporteur n'a pas à élaborer des documents pour le seul**
11 **bénéfice de l'intervenant.**

- 3.8** En vous basant sur l'expérience de Normandin Beaudry, veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle le nombre de jours de maladie par année est plus avantageux pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec par rapport à la moyenne du marché de référence.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 3.1 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
2 **HQT-10, Document 1.6**

3.9 Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez fournir le nombre d'heures moyen de congés fériés par année pour les employés d'Hydro-Québec et le nombre d'heures annuelles de congés fériés pour la moyenne du marché de référence, observées lors de l'année la plus récente où ces informations sont disponibles.

Réponse :

3 **Le Transporteur estime que les informations demandées par l'intervenant se**
4 **rappellent à un niveau de détail qui dépasse le cadre d'analyse de la présente**
5 **demande. Le Transporteur n'a pas à élaborer des documents pour le seul**
6 **bénéfice de l'intervenant.**

3.10 En vous basant sur l'expérience de Normandin Beaudry, veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle le nombre de congés fériés par année est plus avantageux pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec par rapport à la moyenne du marché de référence.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 3.1 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
8 **HQT-10, Document 1.6 pour une estimation de l'impact que pourrait avoir l'ajout**
9 **des jours de vacances et des jours fériés sur les résultats de l'étude de balisage.**

3.11 Pour chacun des huit groupes d'emplois d'Hydro-Québec considérés dans l'étude de balisage, veuillez fournir le nombre d'heures moyen de temps supplémentaire par année pour les employés d'Hydro-Québec et le nombre d'heures annuelles de temps supplémentaire pour la moyenne du marché de référence, observées lors de l'année la plus récente où ces informations sont disponibles.

Réponse :

10 **Voir les réponses aux questions 3.3 et 3.3.1 de la DDR numéro 6 de la Régie à la**
11 **pièce HQT-10, Document 1.6**

3.12 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si l'étude de balisage effectuée par la firme Normandin Beaudry dans le présent dossier a suivi la « *méthodologie reconnue* » en exprimant la valeur de la rémunération globale selon un taux horaire par heure réellement travaillée, en tenant compte des différentes clauses des conventions collectives, incluant les vacances et les horaires de travail. Dans

l'affirmative, veuillez décrire comment les différentes clauses des conventions collectives, incluant les vacances et les horaires de travail ont été pris en compte dans le calcul de la référence (i). Dans la négative, veuillez justifier de ne pas avoir suivi la « *méthodologie reconnue* » décrite à la référence (ii).

Réponse :

1 **La méthodologie décrite à la référence (ii) fait référence à la méthodologie qui**
2 **s'applique dans un contexte d'arbitrage de différends qui est bien différent du**
3 **contexte du balisage de la rémunération globale pour Hydro-Québec.**

4 **Voir les réponses aux questions 4.1 et 5.3 de la DDR numéro 6 de la Régie à la**
5 **pièce HQT-10, Document 1.6 pour plus de détails sur la méthodologie utilisée**
6 **pour le balisage pour Hydro-Québec, les différentes méthodes d'analyse, les**
7 **contextes d'application de celles-ci ainsi que leurs avantages et inconvénients.**

3.13 Veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle la décision D-2018-067 de la Régie citée en référence (ii) ne décrivait pas spécifiquement une méthode pour baliser le salaire de base et que cette décision n'exclut pas d'utiliser la « *méthodologie reconnue* » pour le faire.

Réponse :

8 **Normandin Beaudry confirme que la Régie ne décrivait pas spécifiquement la**
9 **méthode pour baliser le salaire. Ainsi, Normandin Beaudry a utilisé son**
10 **expertise pour déterminer la méthode la plus appropriée dans le contexte de ce**
11 **balisage.**

12 **Voir les réponses aux questions 4.1 et 5.3 de la DDR numéro 6 de la Régie à la**
13 **pièce HQT-10, Document 1.6 pour plus de détails sur la méthodologie utilisée**
14 **pour le balisage pour Hydro-Québec, les différentes méthodes d'analyse, les**
15 **contextes d'application de celles-ci ainsi que leurs avantages et inconvénients.**

3.14 Veuillez expliquer pourquoi Normandin Beaudry a appliqué la méthodologie décrite en référence (i) pour baliser le salaire de base alors qu'une telle méthodologie n'a pas été exigée spécifiquement par la Régie dans sa décision D-2018-067 citée en référence (ii).

Réponse :

16 **Voir la réponse à la question 3.13.**

- 3.15** Relativement à la référence (ii), veuillez justifier d'avoir utilisé seulement la source de données *remun* même si celle-ci ne collige pas l'ensemble des informations habituellement incluses dans les conventions collectives des employés et servant à appliquer la « *méthodologie reconnue* ».

Réponse :

1 **Normandin Beaudry n'a pas seulement utilisé la base de données *remun* pour**
2 **obtenir les données nécessaires à la réalisation de ce balisage. En effet, pour**
3 **les emplois repères ne figurant pas dans l'enquête *remun* en raison de leur**
4 **caractère propre à la réalité d'Hydro-Québec (ex : monteur de ligne), les données**
5 **de marché ont été recueillies par le biais de deux enquêtes spécifiques auprès**
6 **d'un groupe d'entreprises ciblées. Ces enquêtes fermées visaient le secteur**
7 **industriel québécois et le secteur de l'hydroélectricité et d'industries connexes**
8 **au Canada.**

9 **Voir la réponse à la question 3.1 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
10 **HQT-10, Document 1.6 concernant les éléments à baliser et le choix de ceux-ci.**
11 **Voir également la réponse à la question 5.3 de la DDR numéro 6 de la Régie à la**
12 **pièce HQT-10, Document 1.6 pour plus de détails sur la méthodologie utilisée**
13 **pour le balisage pour Hydro-Québec, les différentes méthodes d'analyse, les**
14 **contextes d'application de celles-ci ainsi que leurs avantages et inconvénients.**

- 3.16** Veuillez indiquer si la firme Normandin Beaudry a utilisé la formule de la référence (iii) en utilisant les heures chômées payées. Dans l'affirmative, veuillez décrire comment elle l'a fait. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas l'avoir fait.

Réponse :

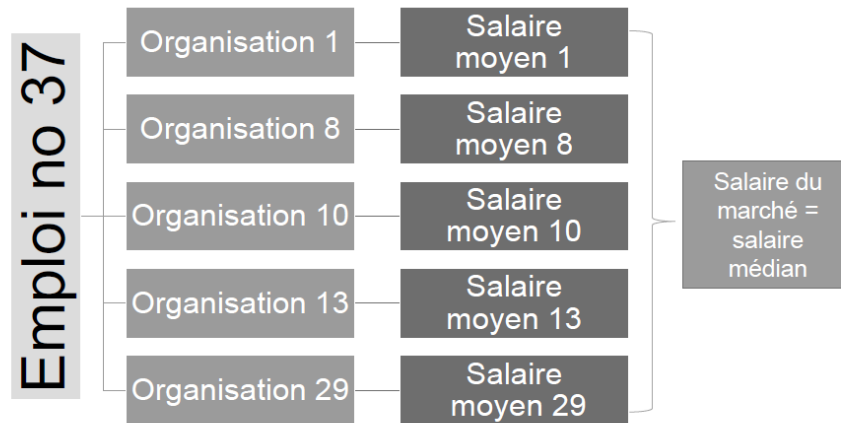
15 **Normandin Beaudry n'a pas utilisé la formule en (iii) puisque les heures**
16 **chômées payées n'ont pas été considérées dans l'étude de balisage de la**
17 **rémunération globale pour Hydro-Québec.**

18 **Voir la réponse à la question 3.1 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
19 **HQT-10, Document 1.6 concernant les éléments à baliser et le choix de ceux-ci.**

4. **Références :** (i) B-0147, page 13 (PDF 15);
(ii) B-0020, annexe B, pages 19 et 20 (PDF 21 et 22).

Préambule :

(i) «



»

(ii) L'annexe B présente la liste des 58 emplois à l'étude.

Demandes :

4.1 L'AHQ-ARQ comprend de la référence (i) que, pour chacun des emplois de la référence (ii), son analyse est basée sur un sous-ensemble des organisations du marché de référence. Pour chacun des emplois de la référence (ii), veuillez indiquer le nombre d'organisations sur lesquels est basée l'analyse de cet emploi.

Réponse :

- 1 **Le tableau suivant présente le nombre d'observations pour chacun des emplois**
2 **à l'étude.**

Tableau R4.1
Nombre d'observations par emploi à l'étude

#	Titre des emplois à l'étude	Groupe d'employés	Nombre d'observations
1	Chef Centrales II	Cadres intermédiaires	18
2	Directeur(trice) adjoint(e) comptabilité générale et États financiers	Cadres intermédiaires	26
3	Chef Affaires publiques et médias	Cadres intermédiaires	10
4	Chef Analyse des états financiers	Cadres intermédiaires	17
5	Chef Planification des approvisionnements	Cadres intermédiaires	13
6	Chef Opérations Santé Sécurité au travail	Cadres intermédiaires	10
7	Chef Centrales soutien	Cadres intermédiaires	18
8	Chef Ressources humaines	Cadres intermédiaires	15
9	Chef production et maintenance	Cadres de maîtrise	15
10	Chef travaux aériens et souterrains II	Cadres de maîtrise	16
11	Chef guichet unique	Cadres de maîtrise	11
12	Chef Centre contacts clients	Cadres de maîtrise	8
13	Avocat(e) et notaire III	Professionnels	15
14	Conseiller(ère) Conditions de travail III	Professionnels	10
15	Partenaire d'affaires RH III	Professionnels	19
16	Avocat(e) et notaire I	Professionnels	16
17	Conseiller(ère) Conditions de travail II	Professionnels	6
18	Conseiller(ère) Santé et sécurité II	Professionnels	10
19	Conseiller(ère) Conditions de travail I	Professionnels	18
20	Conseiller(ère) Environnement III	Spécialistes	15
21	Conseiller(ère) expertise - comptabilité	Spécialistes	23
22	Conseiller(ère) Comptabilité III	Spécialistes	25
23	Conseiller(ère) Environnement	Spécialistes	5
24	Développeur(euse) II	Spécialistes	18
25	Chargé(e) de projets TI II	Spécialistes	18
26	Architecte TI II	Spécialistes	17
27	Conseiller(ère) Communications d'entreprise II	Spécialistes	24
28	Conseiller(ère) Performance et planification financière III	Spécialistes	23
29	Conseiller(ère) Comptabilité II	Spécialistes	18
30	Conseiller(ère) Contrôle de projets II	Spécialistes	23
31	Conseiller(ère) Formation technique	Spécialistes	12
32	Développeur(euse) I	Spécialistes	15
33	Conseiller(ère) Performance et planification financière II	Spécialistes	20
34	Analyste Services expérience utilisateur TIC	Spécialistes	14
35	Analyste informatique	Spécialistes	10
36	Ingénieur(e) expert	Ingénieurs	11
37	Ingénieur(e) principal	Ingénieurs	17
38	Ingénieur(e) pleinement qualifié	Ingénieurs	15
39	Ingénieur(e) entrée	Ingénieurs	14
40	Technicien(ne) Expert Automatismes Maintenance	Technologues	12
41	Technicien(ne) Soutien Mécanique Maintenance	Technologues	13
42	Technicien(ne) Chef Automatismes Maintenance	Technologues	12
43	Technicien(ne) Soutien Électrique Maintenance	Technologues	14
44	Technicien(ne) Soutien Génie civil	Technologues	5
45	Technicien(ne) Génie civil	Technologues	5
46	Technicien(ne) Électrique Projet	Technologues	14
47	Électricien(ne) Appareillage	Métiers	14
48	Mécanicien(ne) Appareillage	Métiers	10
49	Monteur(euse) Distribution	Métiers	6
50	Mécanicien(ne) Véhicules et équipements	Métiers	15
51	Magasinier(ière)	Métiers	8
52	Ouvrier(ière) Support	Métiers	10
53	Agent(e) principal(e) Gestion des stocks	Bureau	8
54	Dessinateur(trice) projeteur(euse)	Bureau	14
55	Aviseur(e) Comptabilité et contrôle	Bureau	23
56	Assistant(e) administratif(ve)	Bureau	24
57	Représentant(e) Service à la clientèle	Bureau	11
58	Com mis Support administration	Bureau	20

4.2 Veuillez fournir une matrice qui indique, pour chacun des emplois de la référence (ii), la liste des organisations sur lesquels est basée l'analyse de cet emploi.

Réponse :

1 **Normandin Beaudry estime que les informations requises par l'intervenant**
 2 **impliquent la divulgation d'information d'ordre confidentiel.**

5. Référence : B-0147, page 21 (PDF 23).

Préambule :

«

Groupe d'employés	Salaire de base	Rémunération directe	Rémunération globale
Cadres intermédiaires	-4 %	-1 %	3 %
Cadres de maîtrise	-1 %	-1 %	2 %
Professionnels	6 %	6 %	11 %
Spécialistes*	7 %	2 %	7 %
Ingénieurs*	9 %	5 %	10 %
Technologues*	13 %	12 %	15 %
Métiers*	-4 %	-5 %	-1 %
Bureau*	10 %	9 %	13 %
Total	5 %	3 %	7 %
Total (Étude de balisage 2016)	5 %	3 %	6 %

* Groupes d'employés syndiqués

»

Demande :

5.1 Veuillez fournir une mise à jour du tableau de la référence en ajoutant une décimale de précision additionnelle à chacune des valeurs du tableau.

Réponse :

- 1 Le tableau suivant présente les résultats du balisage de 2020 en ajoutant une
2 décimale.

**Tableau R5.1
Résultats du balisage de 2020**

Groupe d'employés	Salaire de base	Rémunération directe	Rémunération totale
Cadres intermédiaires	-3,7 %	-1,0 %	3,0 %
Cadres de maîtrise	-1,3 %	-1,3 %	2,0 %
Professionnels	6,4 %	6,0 %	10,6 %
Spécialistes	7,0 %	2,1 %	6,6 %
Ingénieurs	9,3 %	4,9 %	10,5 %
Technologues	13,1 %	12,4 %	15,2 %
Métiers	-4,0 %	-4,7 %	-1,4 %
Bureau	9,9 %	9,1 %	12,6 %
Total	4,5 %	2,6 %	6,5 %
Total (Étude de balisage 2016)	5,1 %	3,3 %	6,1 %

INDICATEUR DISPONIBILITÉ DE SERVICES AUX INTERCONNEXIONS

6. **Références** : (i) B-0006, page 31, lignes 23 à 26;
(ii) B-0006, page 33, tableau 8.

Préambule :

- (i) « L'indicateur développé tient compte de la disponibilité du service en exportation à toutes les interconnexions des chemins sur les 4 marchés sur lesquels les clients peuvent transiter de l'énergie : Ontario (« ON »), New-York (« NY »), Nouvelle-Angleterre (« NE ») et Nouveau-Brunswick (« NB »). »
- (ii) «

**Tableau 8
Disponibilité de service aux interconnexions**

2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 5 ans
81,9 %	83,5 %	87,0 %	93,3 %	91,6 %	87,5 %

»

Demande :

- 6.1 Veuillez fournir l'équivalent du tableau 8 de la référence (ii) pour chacun des 4 marchés mentionnés à la référence (i).

Réponse :

- 1 Voir la réponse à la question 1.3 de la demande de renseignement (« DDR »)
2 numéro 6 de la Régie à la pièce HQT-10, Document 1.6.

INDICATEUR DISPONIBILITÉ DES EMPLACEMENTS D'EXPLOITATION

7. **Références :** (i) B-0006, page 34, lignes 14 à 28;
(ii) B-0091, page 6, figures 1 et 2;
(iii) R-4058-2018, B-0066, page 4, figure R1.1;
(iv) B-0006, page 35, lignes 1 à 8;
(v) B-0112, page 3.

Préambule :

- (i) « Le Transporteur a utilisé les informations disponibles sous le format spécifié par les règles de codification du rapport ERIS de l'ACÉ, soit un échantillon des emplacements d'exploitation et la durée. De plus, il a déployé de grands efforts afin de codifier les causes des milliers d'indisponibilités des six dernières années, jugeant cet exercice nécessaire à l'analyse des variations de l'indicateur. L'indicateur ainsi développé se rapproche de celui de l'ACÉ.

Ainsi, l'indicateur développé par le Transporteur tient compte :

1. Des emplacements majeurs d'exploitation de niveau de tension de plus de 60 kV des familles suivantes : disjoncteur, transformateur, condensateur, inductance, compensateur statique, compensateur série, compensateur synchrone et groupe convertisseur ;

2. Des types de causes d'indisponibilité forcée suivants : défaillance, météo, environnement, condition système, humaine, interférence étrangère et configuration système ;

3. Des durées d'indisponibilité des emplacements majeurs d'exploitation. » (Nous soulignons)

(ii) «

Figure 1
Indisponibilités forcées par type d'emplacement d'exploitation

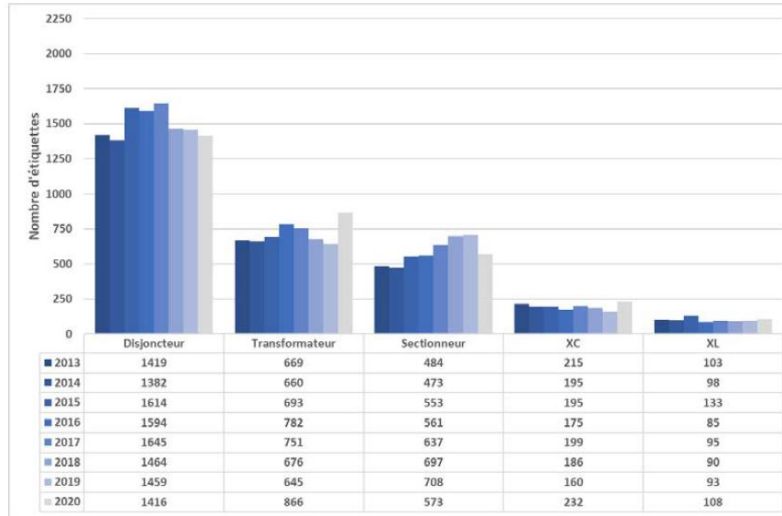
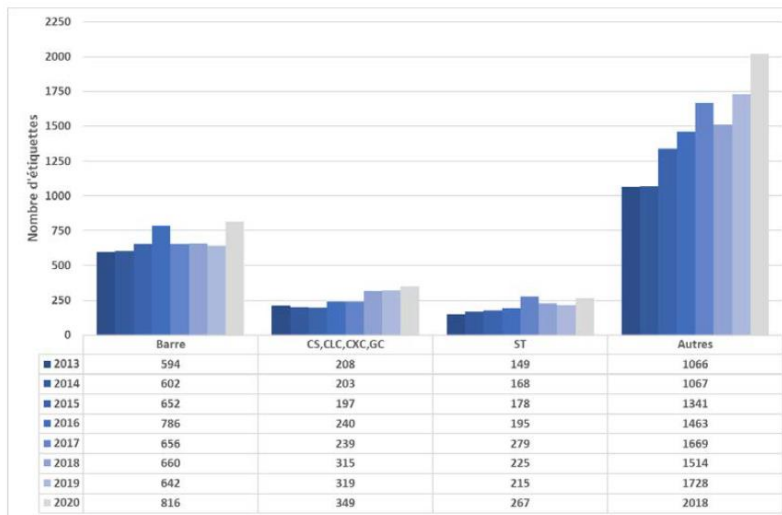


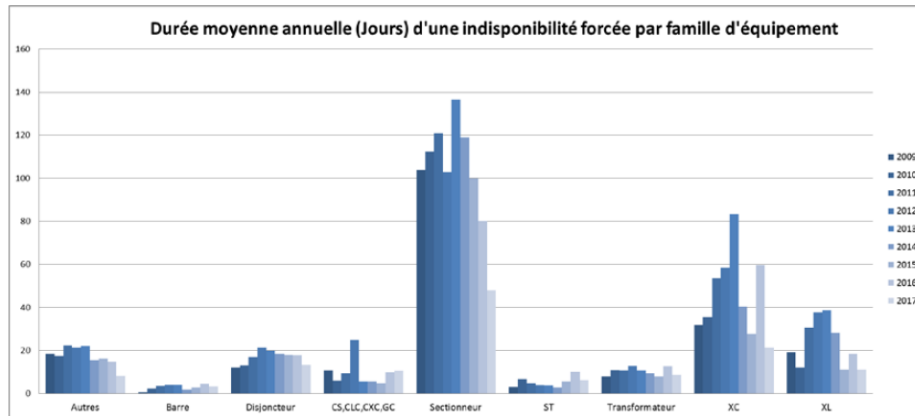
Figure 2
Indisponibilités forcées par type d'emplacement d'exploitation



»

(iii) «

Figure R1.1



»

(iv) « L'indicateur est calculé annuellement de la façon suivante :

$$\left[1 - \frac{\sum T_{EE}}{NT_{EE} \times NH_{an}} \right] \times 100$$

Où :

- T_{EE} = Temps en heure d'indisponibilité forcée pour un emplacement d'exploitation retenu
- NT_{EE} = Nombre total des emplacements d'exploitation retenus
- NH_{an} = Nombre d'heures de l'année

»

(v) « Comment expliquer la différence entre les 1 738 IFD en 2020, à la pièce B-0057, et les 1 713 IFD 2020, à la pièce B-0006 et la détermination des IFD occurrence calculés pour les fins du MTER décrit à la pièce B-0006 (page 9, tableau 3) ; déterminer les IFD occurrence calculés pour les fins du MTER décrit à la pièce B-0006 à la page 9, tableau 3.

Réponse :

Au dossier R-4058-2018, à la pièce B-0086, HQT-13, Document 1.3, en réponse à la question 8.2, le Transporteur a expliqué que la base de données utilisée pour l'extraction des données est dynamique. Ainsi, entre le moment de l'extraction de la référence B-0006 et celui de l'extraction ultérieure de la référence B-0057, des travaux ont été faits sur des équipements ayant défailli durant l'année 2020 entraînant la hausse du nombre d'IFD de 1 713 à 1 738. Le Transporteur mentionne que la valeur des IFD utilisée aux fins du calcul présenté au tableau 3 de la pièce B-0006 est de 1 713, soit celle extraite au moment de préparer la demande tarifaire. » (Nous soulignons)

Demandes :

7.1 Veuillez confirmer la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle l' « échantillon » dont il est question à la référence (i) est le même que celui décrit plus bas dans l'extrait.

Réponse :

1 **Le Transporteur confirme la compréhension de l’AHQ-ARQ.**

7.2 Veuillez indiquer si l’ « *échantillon* » retenu par le Transporteur est défini de la même façon que celui utilisé par les autres participants au rapport ERIS de l’ACÉ. Dans la négative, veuillez indiquer les différences.

Réponse :

2 **L’« échantillon » retenu par le Transporteur est celui défini par le manuel**
3 **d’instruction de l’ACÉ pour le rapport ERIS.**

7.3 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si tous les « *types de causes d’indisponibilité forcée* » ont été retenus pour le calcul des résultats de l’indicateur. Dans la négative, veuillez indiquer les types non retenus et justifier leur absence.

Réponse :

4 **Le Transporteur confirme que tous les types de causes ont été retenus.**

7.4 À la référence (i), le Transporteur indique que l’indicateur développé « *se rapproche de celui de l’ACÉ* ». Veuillez préciser en quoi l’indicateur développé diffère-t-il de celui de l’ACÉ.

Réponse :

5 **Comme expliqué par le Transporteur¹, les événements d’indisponibilité ne sont**
6 **pas codifiés et soumis au balisage tel qu’entendu par le manuel d’instruction de**
7 **l’ERIS. Pour chaque événement, des caractéristiques doivent être codifiées**
8 **selon les définitions du manuel d’instructions de l’ERIS, tel que la cause, la**
9 **durée, le mode d’indisponibilité, le type de faute, la composante de**
10 **l’emplacement d’exploitation en problème, le type de défaillance, etc. À l’heure**
11 **actuelle, les informations ne sont pas disponibles dans les systèmes actuels du**
12 **Transporteur.**

7.5 Veuillez indiquer et justifier les différences entre les familles d’emplacement d’exploitation retenues à la référence (ii) et celles retenues à la référence (i).

¹ R-4096-2019, A-0036, Notes sténographiques du 6 nov. 2019, [pages 109 et 112](#).

Réponse :

1 **Les familles retenues à la référence (i) sont déterminées par le manuel**
2 **d'instructions ERIS de l'ACÉ et représentent les emplacements majeurs des**
3 **familles suivantes : Transformateurs, Disjoncteurs, Condensateurs (XC),**
4 **Inductances (XL) et Non Conventionnels (Compensateur synchrone (CS),**
5 **Compensateur statique (CLC), Compensateur série (CXC), Groupe**
6 **convertisseur (GC)).**

7 **Un comité d'experts à l'ACÉ a déterminé cette liste d'emplacements majeurs**
8 **représentant les grandes fonctions électriques du réseau d'un Transporteur.**

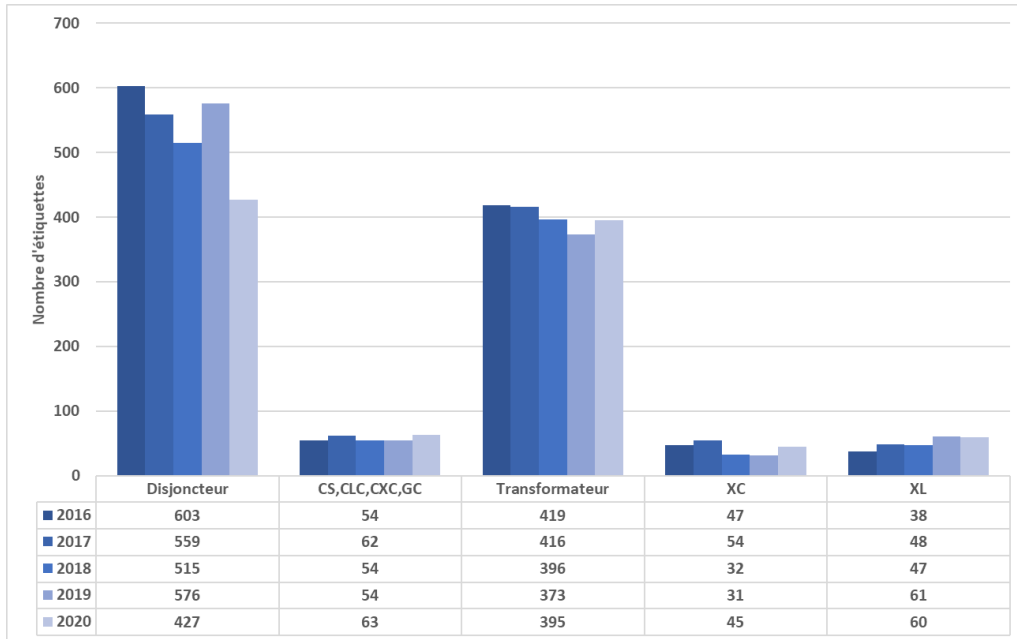
9 **Pour ce qui est de la référence (ii), certaines familles d'éléments, tel que les**
10 **sectionneurs, les stations terminales, les barres et la catégorie « autres », ne**
11 **sont pas retenues par le manuel d'instructions ERIS.**

7.6 **Pour les emplacements majeurs d'exploitation retenus à la référence (i), veuillez**
 fournir les graphiques et valeurs par famille sous le même format que ceux de la
 référence (ii). Pour les années 2016, 2017 et 2018, veuillez expliquer tout changement
 de valeurs qui a pu survenir, le cas échéant, par rapport aux résultats de la référence
 (ii).

Réponse :

12 **La figure suivante présente les indisponibilités forcées par type d'emplacement**
13 **d'exploitation (échantillon ERIS).**

Figure R7.6
Indisponibilités forcées par type d'emplacement d'exploitation (échantillon ERIS)



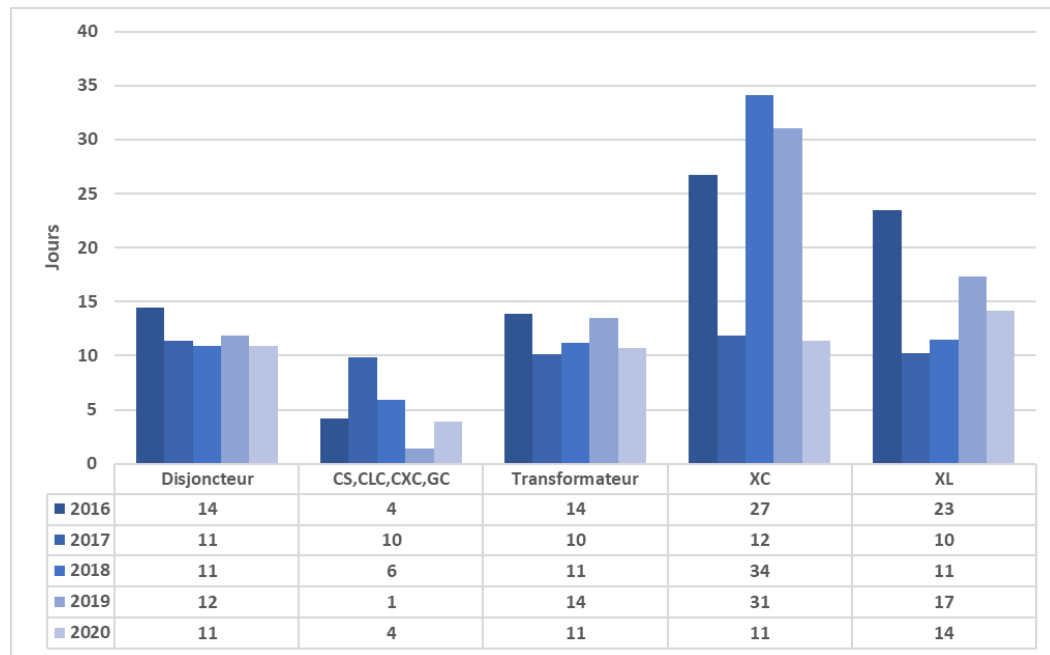
1 **La source des différences des résultats obtenus provient de l'« échantillon »**
 2 **considéré (seulement les emplacements d'exploitation majeurs, soit de plus de**
 3 **60 kV) et du fait que seul l'emplacement d'exploitation ayant causé une série**
 4 **d'indisponibilité est considéré.**

7.7 Pour les familles d'emplacement d'exploitation retenues à la référence (i), veuillez fournir les graphiques sous le même format que celui de la référence (iii) et ce, pour les cinq années entre 2016 et 2020, en ajoutant toutes les valeurs chiffrées sous le graphique. Pour les années 2016, 2017 et 2018, veuillez expliquer tout changement de valeurs qui a pu survenir, le cas échéant, par rapport aux résultats de la référence (iii).

Réponse :

5 **La figure suivante présente la durée moyenne annuelle des indisponibilités**
 6 **forcées par type d'emplacement d'exploitation pour les années 2016 à 2020.**

Figure R7.7
Durée moyenne annuelle d'une indisponibilité forcée par type d'emplacement d'exploitation (échantillon ERIS)



1 **Voir la réponse à la question 7.6 pour les explications des variations.**

7.8 Veuillez indiquer comment se calcule la valeur NT_{EE} de la référence (iv) pour un emplacement d'exploitation qui n'est pas en service pendant une année entière.

Réponse :

2 **La valeur NT_{EE} représente le nombre total d'emplacements d'exploitation de plus**
 3 **de 60 kV pour les familles retenues. Cette valeur est donc calculée à partir de**
 4 **l'inventaire du Transporteur une fois à chaque fin d'année. Un emplacement**
 5 **d'exploitation majeur de plus de 60 kV pour les familles retenues qui n'est pas**
 6 **en service pendant une année entière est considéré pour toute l'année s'il est**
 7 **présent lors du calcul de l'inventaire. Ceci dans le but de simplifier le calcul de**
 8 **l'inventaire, d'autant plus que la valeur d'un seul emplacement est négligeable**
 9 **sur le résultat de l'indicateur.**

7.9 Veuillez fournir la valeur NT_{EE} décrite à la référence (iv) pour chacune des cinq années entre 2016 et 2020 et pour chacune des familles identifiées à la référence (i).

Réponse :

1 **Le tableau suivant présente la valeur NT_{EE} décrite à la référence (iv) pour**
 2 **chacune des cinq années entre 2016 et 2020 et pour chacune des familles**
 3 **identifiées à la référence (i).**

Tableau R7.9
Valeurs NT_{EE} de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
CS, CLC, CXC, GC	73	76	77	79	80
Disjoncteur	2 885	3 162	3 281	3 355	3 444
Transformateur	1 514	1 541	1 557	1 573	1 587
XC	156	162	171	183	227
XL	309	316	329	350	400
Valeur NTEE	4 937	5 257	5 415	5 540	5 738

7.10 Veuillez préciser si la problématique de base de données « *dynamique* » de correction des résultats après la fin de l'année qui survient dans le cas des IFD à la référence (v) est aussi présente pour l'indicateur décrit aux références (i) et (iv). Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi la problématique n'est maintenant plus présente.

Réponse :

4 **Le Transporteur souligne que la problématique de base de données**
 5 **« *dynamique* » n'est pas présente. Le taux de disponibilité se calcule sur une**
 6 **« fenêtre » d'une année. Ainsi, si une indisponibilité se prolonge au-delà du**
 7 **31 décembre et dure une période qui chevauche plusieurs années, la durée**
 8 **d'indisponibilité sera répartie proportionnellement sur chacune des années.**

8. **Référence :** B-0006, page 36, tableau 10.

Préambule :

«

Tableau 10
Disponibilité des emplacements d'exploitation ACÉ¹⁰

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Résultats	99,58 %	99,65 %	99,60 %	99,65 %	n.d.	99,62 %

»

Demandes :

8.1 Veuillez fournir la valeur du tableau 10 de la référence pour l'année 2020 si celle-ci est maintenant disponible.

Réponse :

1 **Les données 2020 ne sont pas disponibles. La publication du rapport de l'ACÉ**
2 **est à venir.**

8.2 Veuillez indiquer le nombre et la liste des participants du rapport ERIS qui ont contribué à la préparation du tableau de la référence.

Réponse :

3 **Les 7 participants au balisage ERIS sont : AltaLink Management Ltd, ATCO**
4 **Electric, BC Hydro, Churchill Falls Corp, Hydro One, Manitoba Hydro et**
5 **Newfoundland & Labrador Hydro.**

8.3 Veuillez indiquer si le tableau 10 de la référence inclut les résultats du Transporteur. Dans l'affirmative, veuillez fournir l'équivalent du tableau 10 mais sans les résultats du Transporteur.

Réponse :

6 **Les résultats ne comprennent pas les données du Transporteur.**

7 **Le Transporteur ne participe pas au balisage ERIS de l'ACÉ comme expliqué à**
8 **la réponse à la question 7.4.**

- 8.4 Veuillez indiquer si les résultats du tableau 10 de la référence consistent en une moyenne arithmétique des résultats des participants sans égard au nombre total des emplacements retenus par chacun d'entre eux. Dans l'affirmative, veuillez fournir une autre version du tableau 10 mais avec des valeurs pondérées par le nombre total des emplacements retenus par les participants.

Réponse :

- 1 **Les résultats du tableau 10 de la référence ne consistent pas en une moyenne**
2 **arithmétique des résultats des participants sans égard au nombre total des**
3 **emplacements retenus par chacun d'entre eux. Le résultat représente plutôt la**
4 **somme de tous les temps d'indisponibilité sur la somme de tous les**
5 **emplacements soumis par les participants au balisage ERIS sur une année. Le**
6 **calcul est semblable à celui présenté par le Transporteur pour l'indicateur**
7 **proposé de taux de disponibilité des emplacements d'exploitation.**

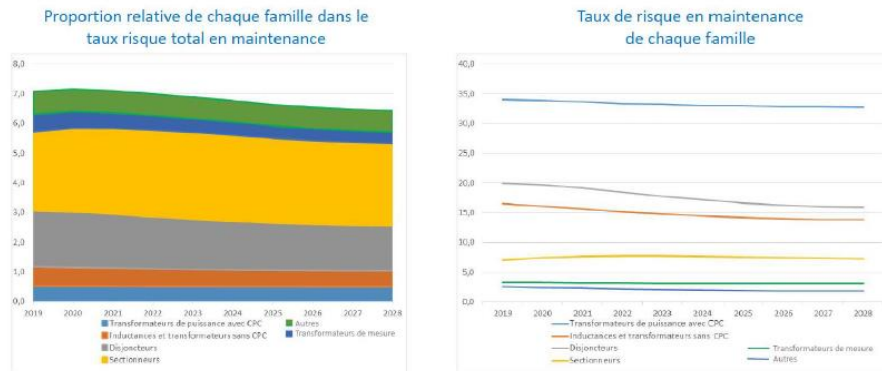
DONNÉES RELATIVES À LA STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS

9. **Références :** (i) D-2019-047, page 25, paragraphes 80 à 82;
(ii) B-0091, page 7, figure 3;
(iii) R-4168-2021, B-0004, page 29, figure 3.

Préambule :

- (i) « [80] La Régie note que la figure déposée par le Transporteur, telle que reproduite ci-dessous, permet d'identifier clairement la variabilité du risque de maintenance. Elle constate que le nombre de familles d'équipements est faible, soit 6.

FIGURE 2
Taux de risque en maintenance des familles d'équipements
APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE SIMULÉ – SCÉNARIO DE MAINTENANCE ADAPTÉE CT2019



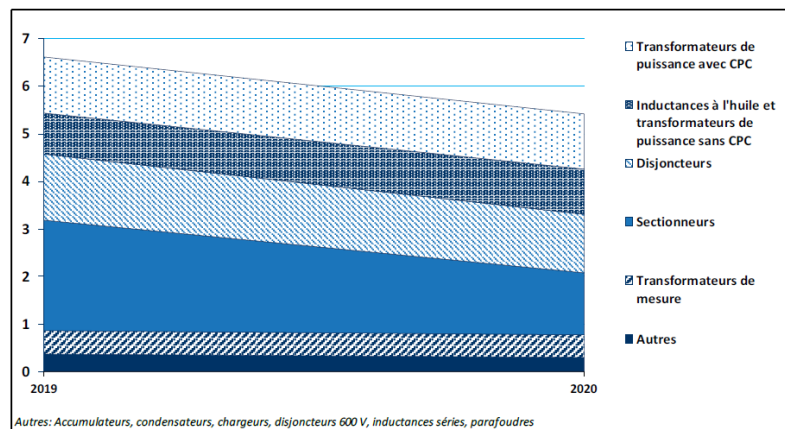
Source : Pièce B-0125, p. 12.

[81] La Régie remarque également que la présentation désagrégée lui permet de saisir avec plus de précision l'évolution du risque en maintenance des familles d'équipements individuelles. Elle permet aussi de présenter des cibles individuelles relatives aux efforts de maintenance pour chacune d'elles.

[82] Pour les motifs énoncés ci-dessus, la Régie ordonne au Transporteur de présenter, lors du prochain dossier tarifaire, le taux de risque en maintenance des familles d'équipements à l'aide de la figure de la pièce B-0125, page 12. » (Nous soulignons)

(ii) «

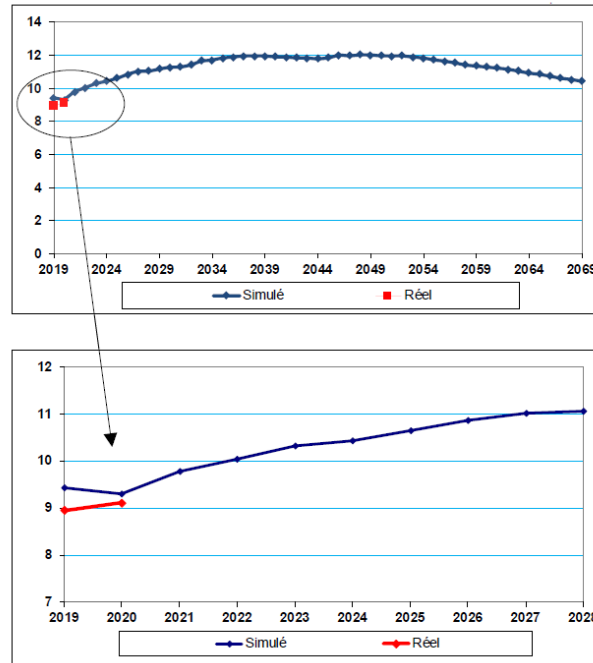
Figure 3
Proportion relative de chaque famille dans le taux de risque total en maintenance
(MESURÉ au 31 décembre 2019 et 2020)



»

(iii) «

Figure 3
Évolution des taux de risque
Équipements d'appareillage électrique



»

Demandes :

9.1 Afin de respecter la décision de la Régie à la référence (i), veuillez ajouter à la figure 3 de la référence (ii) le graphique intitulé *Taux de risque en maintenance de chaque famille* qui apparaît à la référence (i).

Réponse :

1 **En présentant la figure de la référence (ii), le Transporteur souligne qu'il a**
 2 **respecté la demande de la Régie exprimée dans sa décision D-2021-123, au**
 3 **paragraphe 32 :**

4 **« [32] Par ailleurs, la Régie considère que les informations exigées au paragraphe 123**
 5 **de la décision D-2020-041 (notes de bas de page omises) sont utiles aux fins de s'assurer**
 6 **de la capacité du réseau à fournir le service et sont requises d'ici le dépôt du bilan, tel**
 7 **que prescrit par cette décision. Elle ordonne au Transporteur de déposer ces**
 8 **informations, qui devraient couvrir les années 2019 et 2020, au plus tard le 27 octobre**
 9 **2021. La Régie précise que ces informations seront examinées lors du volet 2 du présent**
 10 **dossier. » Nos soulignés.**

9.2 Veuillez fournir les éléments permettant de comprendre les différences entre le taux de risque au 31 décembre 2020 entre 5 et 6 à la référence (ii) et le taux de risque de l'ordre de 9 à la référence (iii).

Réponse :

1 **Cette question n'est pas pertinente à l'étude du présent dossier et dépasse le**
2 **cadre de cette audience. Par courtoisie, sans admission et pour des fins de**
3 **compréhension de l'intervenant seulement, le Transporteur offre les**
4 **renseignements suivants.**

5 **La référence (ii) donne la proportion du taux risque réel en maintenance pour**
6 **chaque famille provenant des données relatives à la stratégie des actifs pour les**
7 **années 2019 et 2020 de la demande tarifaire 2021 et 2022.**

8 **La référence (iii) fait allusion au taux de risque réel versus simulé en pérennité**
9 **provenant de la demande sur le budget des investissements 2022 pour les**
10 **projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de**
11 **dollars.**

12 **Le taux risque en maintenance et le taux risque en pérennité ne peuvent donc**
13 **pas être comparés.**